



Commune de MONTANAY
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2026-136

Objet : travaux de voirie
Rue de la Croix Blanche

**Le Maire de MONTANAY
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
VU Le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025 ;
VU La délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;
VU La délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
VU La demande formulée par la société **LYON EST PISCINES**

Considérant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE I

Une opération de grutage d'une piscine coque doit être réalisée au droit de la propriété sise au 227 rue de la Croix Blanche **le 21/07/2026 entre 8 h et 12h pour une durée d'environ 1heure**, par la société **LYON EST PISCINES** domiciliée 1 route de Genève, 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST.

ARTICLE II

Les travaux seront réalisés : **227 rue de la Croix Blanche
69250 MONTANAY**

ARTICLE III

Le temps des travaux,

- La chaussée sera réduite
- La circulation sera alternée manuellement et reportée sur les emplacements de stationnement situés cotés pair de la chaussée.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés entre le 178 et le 238 rue de la Croix Blanche.

Passage obligatoire des services de secours.

ARTICLE IV

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **LYON EST PISCINES**.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Police municipale de Montanay
- SDMIS Genay
- Entreprise **LYON EST PISCINES**

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Montanay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Montanay, le 20/07/2026



Patrice COEURJOLLY
Maire de Montanay

A Lyon, le 20/07/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic